

BREVET PROFESSIONNEL – SESSION 2021
CONSIGNES RELATIVES À TOUTES LES EPREUVES ORALES OBLIGATOIRES D'ANGLAIS
BO n°14 du 8 avril 2016 n°14 du 8 avril 2016

NATURE DUREE	DEFINITION DE L'EPREUVE
<p>Rectorat</p> <p>Inspection Pédagogique</p> <p>Patrick L'Hospital Vice doyen collège des Inspecteurs de l'Éducation Nationale 2nd degré Inspecteur de l' Éducation Nationale Anglais-lettres Académie de Nice pl-hospital@ac-nice.fr 06-81-63-20-48</p> <p>Affaire suivie par : Chloé LAVEILLE Adjointe au chef de service</p> <p>Responsable des examens professionnels chloe.laveille@ac-nice.fr 04 93 53 72 69</p> <p>53 avenue Cap de Croix 06181 Nice cedex 2</p> <p>Épreuve orale obligatoire : 15 mn + 5 mn de préparation</p>	<p>Niveau attendu en référence à l'échelle de niveaux du CECRL : B1+</p> <p>► <u>1^{ère} partie : Expression orale en continu</u> (5 mn de préparation + 5 mn de passage maximum)</p> <p>Supports à apporter par l'examineur : Documents déclencheurs de parole de nature essentiellement iconographique (photographie, dessin, croquis, schéma, graphique, infographie, etc.) et comportant peu ou pas de texte. Il fait référence au domaine d'activités dans lequel s'inscrit la spécialité du brevet professionnel à laquelle se présente le candidat.</p> <p><i>Le candidat dispose de cinq minutes pour prendre connaissance du document, organiser ses idées et préparer son propos. Il dispose ensuite de cinq minutes maximum pour s'exprimer, à l'oral et en langue étrangère, à propos du document en question. Au cours de cette phase d'expression en continu, le professeur doit laisser le candidat aller au bout de ce qu'il souhaite dire et veiller à ne pas l'interrompre, quelles que soient ses éventuelles hésitations. Le document n'a pas pour finalité de donner lieu à un commentaire formel de la part du candidat mais de permettre à ce dernier de prendre la parole librement.</i></p> <p>► <u>2^{ème} partie : expression orale en interaction</u> (5 mn maximum)</p> <p><i>Cet échange oral commence par prendre appui sur la présentation du candidat et comporte des questions, des demandes d'explications ou d'illustrations complémentaires. L'échange peut ensuite s'ouvrir à d'autres questions. Au cours de cet entretien, le candidat doit faire preuve de son aptitude à s'exprimer et à communiquer spontanément.</i></p> <p>► <u>3^{ème} partie : compréhension de l'écrit</u> (5 mn maximum)</p> <p>Supports à apporter par l'examineur : Textes d'une longueur maximale de 1050 caractères, espaces compris (niveau B1+)</p> <p>Le document est représentatif de l'utilisation de la langue écrite dans le cadre de la spécialité du brevet professionnel à laquelle se présente le candidat. Il peut être informatif, descriptif, narratif ou argumentatif. Il est authentique, (...) Il peut comporter des éléments iconographiques. Ce document peut être un support de vente, une plaquette commerciale, une fiche produit, un document d'information à destination de la clientèle, une publicité, un extrait de notice d'utilisation de matériel ou un mode d'emploi etc.</p> <p><i>La troisième partie, qui vise à évaluer la capacité du candidat à comprendre un document écrit rédigé en langue étrangère, est conduite en langue française. (...) Le professeur laisse au candidat le temps nécessaire pour prendre connaissance du support. Durant cette phase, le candidat n'est pas autorisé à annoter le document ni à prendre des notes. Le professeur pose ensuite, en français, au candidat des questions graduées (du général au particulier) visant à vérifier son degré de compréhension. Le nombre de questions posées ne saurait être inférieur à quatre ni excéder six.</i></p> <p>► À l'issue de l'épreuve, l'examineur veille à ce que le candidat ne conserve ni les documents supports, ni les notes éventuellement prises pendant le temps de préparation de la première partie. Ces dernières sont détruites. Il établit son évaluation à partir de la fiche d'évaluation et de notation fournie. Il formule une proposition de note et une appréciation et ne les communique pas au candidat.</p>